

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)

Vu loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-trois, le lundi 22 mai 2023 à 18h30, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Pissos (40) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 16 mai 2023

Étaient Présents en présentiel : **M. BOUFFIN Yann, M. DEDIEU Vincent** portant pouvoir de **M. DELUGA François, M. DUFAY Michel, M. DUNOGUES Yves** portant pouvoir de **Mme . TAPIN Maylis, M. ICHARD Vincent, M. LANUSSE Denis, Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoirs de **M. GILLE Hervé et M. GLEYZE Jean-Luc, M. SAINTORENS Denis, Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoirs de **M. COUTIERE Dominique** et de **Mme BEAUMONT Patricia, M. VAYSSE Ludovic**

Étaient Présents en visioconférence : **Mme ARDOUIN Aimée, M. BAUDE Vital, Mme BREQUE Claudie, M. DECLERCQ Cyrille, M. DURRIEU Michel, M. FORET Thierry, Mme LE YONDRE Nathalie** portant pouvoir de **M. Alain BACHE, Mme MARIE Lucie, M. MARTINEZ Manuel, Mme MESPLES Olga, M. MONNIER Philippe, M. PAIN Cédric** portant pouvoir de **Mme DESMOULIN Karine, M. SARTRE Philippe** portant pouvoir de **M. SORE Serge, Mme WEBER Sophie**

Absents excusés (pouvoirs) : **M. BACHÉ Alain** ayant donné pouvoir à **Mme Nathalie LE YONDRE, Mme BEAUMONT Patricia** ayant donné pouvoir à **Mme VALIORGUE Magali, M. COUTIERE Dominique** ayant donnée pouvoir à **Mme VALIORGUE Magali, M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à **M. DEDIEU Vincent, Mme DESMOULIN Karine** ayant donné pouvoir à **M. PAIN Cédric, M. GILLE Hervé** ayant donné pouvoir **Mme Sophie PIQUEMAL, M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à **Mme Sophie PIQUEMAL, M. SORE Serge** ayant donné pouvoir à **M. Philippe SARTRE, Mme TAPIN Maylis** ayant donné pouvoir à **M. DUNOGUES Yves**

Absents : **M. BLANC-SIMON Jean-Luc, M. CARRERE Paul (excusé), Mme LARRUE Marie (excusée), M. LAGRAVE Renaud (excusé), M. LASSALE Jean-Claude, M. PAPADATO Patrick, M. TAUZIN Amaud, Mme TOSTAIN Emmanuelle**

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	41	Nombre de voix maximum	98
Quorum élus	14	Quorum voix	50
Nombre de Présents	24	Représentant nombre de voix	78
Nombre de pouvoirs	9	Nombre de voix pour	78
Total présents et pouvoirs	33	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

RESSOURCES HUMAINES

Renouvellement d'un emploi

Chargé de mission « Médiateur biodiversité »

ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

L'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois d'agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (CDD3 ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans)

Le Parc naturel régional conduit des programmes avec l'appui financier des collectivités, dans le cadre des financements négociés en particulier au titre du contrat de parc. Ces programmes sont mis en œuvre par des agents contractuels.

Au titre du contrat de parc 2023-2026, il est prévu d'engager des actions en terme de :

- Médiation biodiversité / formation aux acteurs, dans l'objectif
 - d'impulser et coordonner des actions dans le domaine des sciences participatives et de la médiation Biodiversité
 - de développer des actions de formation à la nature.
- gestion intégrée de l'environnement en direction du patrimoine des collectivités. (Accompagnements et expertises au service des besoins des communes. Portage de projets concertés sur les communes.)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- **RECONDUIRE** le contrat de travail du Chargé de mission « médiateur biodiversité » en fonction depuis juin 2021, aux conditions suivantes :
 - o Poste contractuel de catégorie A, créé au tableau des effectifs
 - o Contrat CDD de 3 ans en référence à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique
 - o Temps complet
 - o Condition de rémunération indiciaire : IB 525 IM 450
- **DE MAINTENIR** le poste au tableau des effectifs
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes et documents afférents.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte